Programme des Nations Unies pour le Développement

Au service des peuples et des nations

DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Biens)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE : PUBLICATION	DATE : 06/03/2015
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : 005/2015

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre **de divers produits et matériels médicaux** tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix doivent être soumises sous plis fermé portant la mention RFQ N° 005/2015 et déposées à la réception du PNUD jusqu'au **mardi 31 mars 2015 à 12 heures** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
428, Avenue du fleuve Niger BP 11207 Niamey- NIGER
Mme Claudette Hakizimana
Représentant Résident Adjoint (Opérations)
Tel 2873 47 00, Fax 2872 36 36 30
Ou
niger.procurement@undp.org

Les offres de prix soumises par courrier électronique ne peuvent dépasser *10* MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à *2* envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés : *[vérifier la condition applicable à la présente RFQ, supprimer l'intégralité de la rangée si la condition n'est pas applicable aux biens achetés]*

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] *(Veuillez lier ceci au barème de prix)*	☐ Autre *DDU*
Le dédouanement[1], si nécessaire, sera à la charge :	☐ du PNUD
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	PNUD/ DISPENSAIRE DES NATIONS UNIES
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant[2]	NON APPLICAN+BLE
Distribution des documents de transport *(en cas d'utilisation d'un transitaire)*	*NON APPLICABLE*
Date et heure limites de livraison prévues *(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)*	☒ *10* jours ouvrables à compter de l'émission du bon de commande (BC) Heure 12 HEURES Fuseau horaire de référence : *GMT+1*
Calendrier de livraison	☐ Requis
Exigences en matière de conditionnement	RESPECT DES CONDITIONNEMENSTS PRECISES DANS LES SPECIFICATIONS TECNHIQUES (ANNEXE 1) OU EQUIVALENTS
Mode de transport	☒ AERIEN ☐ TERRESTRE ☐ MARITIME ☐ AUTRE *[veuillez préciser]*
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix[3]	☒ Dollar des Etats-Unis (pour les fournisseurs internationaux) ☒ Devise locale : FCFA (pour les fournisseurs locaux)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[4]	☒ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	☒ Appui technique ☒ Fourniture d'une unité de substitution en cas de retrait pour maintenance/réparation ☐ Autres *[veuillez préciser]*
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux, *mardi 31 mars 2015 à 12 heures*

[1] *Doit être lié aux INCOTERMS choisis.*
[2] *Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.*
[3] *Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.*
[4] *Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.*

Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Français
Documents à fournir[5]	☑ le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; **OBLIGATOIRE** ☒ l'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; **OBLIGATOIRE** ☑ une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ; **OBLIGATOIRE** ☐
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☒ 60 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ Autorisées : offre par lot acceptée
Conditions de paiement[6]	☒ 100% dès livraison complète des biens
Critères d'évaluation *[cochez en tant que de besoin]*	☒ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas[7] ☒ Délai de livraison le plus court[8]
Le PNUD attribuera un contrat à :	☒ Un ou plusieurs fournisseurs, en fonction des facteurs suivants : l'achat *étant composé de plusieurs lots, les attributions se feront par lot.*
Type de contrat devant être signé	☒ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	☒ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de *[10 jours ouvrables à compter de la date d'émission du bon de commande et 30 jours ouvrables pour les matériels médicaux commandés de l'extérieur.*

[5] *Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.*

[6] *Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 28% du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de $30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.*

[7] *Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.*

[8] *Ceci doit être utilisé pour les besoins assortis de délais impératifs et/ou urgents (par ex., les urgences d'après crise, les élections, etc.).*

Conditions de versement du paiement	☒ Inspection satisfaisante : *Vérification de la conformité des lots par le docteur du dispensaire* ☒ Réussite de l'ensemble des tests : Oui ☒ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ[9]	☒ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☒ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☒ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[10]	*Leila Kabo* *Docteur du Dispensaire des Nations Unies ;* *dispensaire.ne@undp.org* Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

---

[9] *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*

[10] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

CLAUDETTE HAKIZIMANA

DRR/OPERATIONS

Annexe 1

Spécifications techniques :

	Description / Spécifications des biens	Conditionnement	Quantité	Date-limite de livraison
LOT 1 REACTIFS	JEU DE WIDAL (8FL DE 50ML)	2X5 ml	5	10 jours ouvrables à compter de l'émission du Bon de Commande
	REACTIF DE GLYCEMIE TEST	2 x 125 ml	10	
	REACTIF DE CHOLESTEROL TEST TOTAL	2 x 125 ml	10	
	REACTIF DE CHOLESTEROL TEST HDL	2 x 125 ml	5	
	REACTIF DE CHOLESTEROL TEST LDL	2 x 125 ml	5	
	REACTIF DE CREATININE TEST TOTAL	2 x 125 ml	2	
	TRIGLYCERIDE	2 x 25 ml	10	
	REACTIF D'ACIDE URIQUE	2 x 125 ml	10	
	REACTIF DE GAMMA GT	2 x 100 ml	10	
	REACTIFS DE TRANSAMINASES 15*15	2 x 100 ml	10	
	KIT PALU RAL	3x50 ml	5	
	RPR BW 100 TESTS	1x5 ml	10	
	MULTISTIX URINAIRE TEST	1x100 ml	12	
	REACTIF D'ASLO	1x50 ml	1	
	REACTIF DE CALCEMIE	2x100 ml	5	
	REACTIF DE MAGNESEMIE	2x100 ml	5	
	REACTIF DE CPR	1x4 ml	2	
	QBC MALARIA -TEST KIT	1x250 ml	10	
	ARTHRI -TEST	1x5 ml	2	
	REACTIF KIT MINDRAY 2800	1x20 ml	5	
	• RINSE	1x20ml		
	• DILUENT	1x20 ml		
	• LYSE	1x500 ml		
	• EZ CLEANZER	1x100 ml		
	• PROBE CLEANZER	1x17 ml		

	Description / Spécifications des biens	Conditionnement	Quantité	Date-limite de livraison
LOT 2 : VACCINS	VACCIN ANTI RABIQUE	DOSE UNIQUE	10	10 jours ouvrables à compter de l'émission du Bon de Commande
	SERUM ANTI VENIMEUX	DOSE UNIQUE	5	
	MENCEVAX	DOSE UNIQUE	200	

	Description / Spécifications des biens	Conditionnement	Quantité	Date-limite de livraison
LOT 3 : MATERIELS DE LABORATOIRE	TUBE A HEMOLYSE EN VERRE P250	12x75 ml	10	*10* jours ouvrables à compter de l'émission du Bon de Commande
	TUBE A HEMOLYSE EN PLASTIQUE P1000	12x75 ml	5	
	VACCINOSTYLE AUTOBLOQUANTES	B/200 unités	20	
	LAME PORTE OBJET VERRE 76*26	p/50 unités	20	
	LAMELLES COUVRE OBJET 22*22	p/100	10	
	PORTE TUBE HEMOLYSE METALLIQUE T48	48 tubes	5	
	PISSETTE PLASTIQUE 500 ML	1x500 ml	3	
	PISSETTE A ALCOOL PLASTIQUE	1x250 ml	1	
	PISSETTE PLASTIQUE 250 ML	1x250 ml	2	
	TAMBOUR A COTON MOYEN	Moyen	1	
	ANALYSEUR HEMATOLOGIQUE 10 PARAMETERS	19 paramètres	1	
	TUBES VACUTAINER SEC P/100 (13x75 mm)	P/100 UNITES	10	
	REFRIGERATEUR ELECTRIQUE 300 litres	1X300 UNITES	1	
	GANTS D'EXAMEN VRAC P100	1X100 UNITES	15	
	AIGUILLE VACUTAINER 22 G (0.7 x 32 ù)	P/48 UNITES	40	

LOT 4 MATERIELS MEDICAUX

Description / Spécifications des biens	Conditionnement	Quantité	Date-limite de livraison
BLOUSES	UNITE	12	10 jours ouvrables à compter de l'émission du Bon de Commande
PAPIER ECG NIHON KOHDEN CARDIO FAX 1350 K	UNITE	10	
GEL POUR ECG	TUBE	10	
ESCABEAU	UNITE	1	
THERMOMETRE ELECTRONIQUE	UNITE	5	
TROUSSE URGENCE	BOITE	2	
GARROT	UNITE	3	
TENSIOMETRE ELECTRONIQUE	UNITE	2	
TENSIOMETRE MANUEL	UNITE	2	
OTOSCOPE HEINE	UNITE	2	
BALANCE ADULTE	UNITE	2	
BALANCE PESE BEBE	UNITE	1	
TABLE DE CONSULTATION	UNITE	1	
TABLE POUR ECG A 2 ETAGERES	UNITE	1	
LAMPE SCIALYTIQUE	UNITE	1	
TABLE DE CHEVET MALADE	UNITE	4	
POTENCE	UNITE	2	
PLATEAU	MOYEN	2	
ARMOIRE METALLIQUE	UNITE	3	
DRAPS	UNITE	20	
COUSSINS	UNITE	3	
COUVERTURES	UNITE	3	
REFRIGERATEUR POUR VACCINS 120 LITRES	120 LITRES	1	

LOT 5 : MEDICAMENTS ET CONSOMMABLES

Description / Spécifications des biens	Conditionnement	Quantité	Date-limite de livraison
ARTANE INJECTABLE	B/5	1	10 jours ouvrables à compter de l'émission du Bon de Commande
VOGALENE injectable	B/10	5	
PROFENID SUPPO	B/10	10	
TITANOREINE SUPPO	B/10	2	
LAME BISTOURI	P/100	1	
DICLOFENAC 50mg	B/1000	1	
DICLOFENAC INJECTABLE	UNITE	100 AMPOULES	
TRABAR INJECTABLE	UNITE	20	
AUGMENTIN INJECTABLE	1 G	20	
NIFEDIPINE20mg	B/30	4	
ACTAPULGITE 3g	B/30	10	
FUCIDINE Pommade	Tube	5	
METRONIDAZOLE INJECTABLE	FLACON	20	
NOSPA	B/1000	50	
FER cp 200mg	B/1000	10	
VENTOLINE spray	flacons	5	
EFFERALGAN 500mg cp	B/16	10	
EFFERALGAN SUPPO80	B/10	10	
EFFERALGAN SUPPO150	B/10	10	
EFFERALGAN SUPPO 300	B/10	10	
NYSTATINE 100MG	B/1000	1	
DIAZEPAN 10MG	UNITE	20	
GENTALLINE 80MG	AMPOULE	20	
SERUM GLUCOSE 5%	FLACON 500 ML	20	
SERUM RINGER	FLACON 500 ML	40	
SERUM SALE	FLACON 500 ML	10	
PERFALGAN 1G	B/12	10	
XYLOCAINE 2%	FLACON	1	

COTON	1KG	10
SPARADRAP PERFORE	ROULEAU DE	40
SPARADRAP URGO	B/30	5
GANT VINYL NON STERILE SMALL	B/100	5
NIFLUGEL	TUBE	5
POMMADE AUREOMYCINE 3%	TUBE	10
TULES GRAS	PAQUET	5
BANDES	PAQUET	10
PERFUSEUR	UNITE	100
FILS DE SUTURE 3.0	B/12	2
FILS DE SUTURE 2.0	B/12	2
EPICRANNIENNE	UNITE	100
AIGUILLE BD MICROLANCE G21	B/100	7
AIGUILLE BD MICROLANCE G21	B/100	3
SERINGUE 50 ML	B/100	10
PATCH TRINITRINE 5 MG	UNITE	10
SERINGUE 5CC	B/100	10
SERINGUE 10CC	B/100	10
EPINEPHRINE 1/1000	B/1	10
EPIPEN ADULTE	B/10	1
EPIPEN PEDIATRIQUE	B/10	1
ASPIRINE 325 MG	B/20	5
ALBUTEROL pour NEBULISATION 5mg/ml	B/10	1
BRICANYL POUR AEROSOL	B/10	2
LOMUDAL POUR AEROSOL	B/10	2
PULMICORT POUR AEROSOL	B/10	2
BENADRYL 50 MG INJECTABLE	B/10	2

**Veuillez joindre le calendrier de livraison, en tant que de besoin, et le groupe par lot, si des soumissions partielles sont autorisées. Précisez les lieux de livraison si les biens ont plusieurs destinations.*

[nom du fonctionnaire habilité]
[fonctions]
[date]

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR[11]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur[12])

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : _____:

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
	CONFORME AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES DECRITES EN ANNEXE 1				
	Prix totaux des biens[13]				
	Ajoutez : autre frais (veuillez préciser)				
	Offre de prix finale, totale et globale				

TABLEAU 2 : Coûts d'exploitation estimatifs (le cas échéant)

Liste des articles consommables *(Incluez les pièces à forte rotation, le cas échéant)*	Consommation moyenne prévue	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par article

[11] *Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.*
[12] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*
[13] *La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.*

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	Oui, nous nous y conformerons	*Non, nous ne pouvons nous y conformer*	*Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition*
Délai de livraison			
Poids/volume/dimension prévus du chargement :			
Pays d'origine[14] :			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Formation à l'utilisation et à la maintenance			
b) Garantie minimum d'un (1) an sur les pièces et la main-d'œuvre			
c) Unité de substitution devant être fournie lorsque l'unité achetée est en réparation			
d) Unité de remplacement neuve si l'unité achetée est irréparable			
e) Autres			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			
Autres exigences *[veuillez préciser]*			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]

[14] *Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés ou si d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.*

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts

punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.